

# AIDE-MÉMOIRE

## Vie & Santé

À l'usage exclusif des conseillers



Juin 2012



**Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MD</sup>

Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Vie, santé, retraite

# Table des matières

Assurance vie universelle	Vie
	Combinaison Vie/Maladies graves
	Maladies graves
	Garanties complémentaires
	Vie
Assurance Traditionnelle	Combinaison Vie/Maladies graves
	Santé
	Invalidité
	Garanties complémentaires
	Tableau des maladies graves couvertes et lexique

VIE

ASSURANCE VIE UNIVERSELLE



Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Vie, santé, retraite

	Coût d'assurance TRA		Combinaison TRA / nivelé	
Nom	Horizon Liberté	Horizon T1 libérée à 85 ans / 20 années	Horizon Progression	Horizon Évolution
Version disponible dans Fusion	Simple (TRA) Complète	Complète	Complète	Complète
Âge à l'établissement	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)		0 à 75 ans (âge dernier)	0 à 70 ans (âge dernier)
Capital assuré -Min & Max	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$
Capital assuré- Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe jusqu'à 74 ans (au moins 10 ans). Décroit de 5 % par année pendant 10 ans. Fixe par la suite.
Bandes de taux	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$
Coût d'assurance	TRA jusqu'à 100 ans Peut être nivelé dès la 4 <sup>e</sup> année, sans preuve d'assurabilité	TRA jusqu'à l'âge de 85 ans ou 20 ans si l'assuré a plus de 65 ans à l'émission. Coût d'assurance libéré par la suite Peut être nivelé dès la 4 <sup>e</sup> année, sans preuve d'assurabilité	Fixe 3 premières années. TRA jusqu'à 65 ans ou pendant 7 ans si 55 ans ou plus à l'émission. Fixe jusqu'à 100 ans par la suite.	Fixe 3 premières années. TRA jusqu'à 65 ans ou pendant 7 ans si 55 ans ou plus à l'émission. Fixe jusqu'à 100 ans par la suite. Les taux sont applicables au montant d'assurance de l'année en cours.
Frais de rachat	8 ans. Épargne obligatoire pendant cette période		5 ans	
Accumulateur	Optionnel – une garantie par contrat		Optionnel – une garantie par contrat	
Accélération Santé	Oui	Non	Oui	Non
Options de vies assurées	Individuelle Conjoint 1 <sup>er</sup> décès (5 vies) Conjoint dernier décès (2 vies)			
Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1 <sup>er</sup> décès	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.			
Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1 <sup>er</sup> décès (2 <sup>e</sup> décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint.			
Droit de transformation	Non		Non	
Admissibilité des transformations	Oui d'un contrat individuel. Non d'un contrat collectif.	Oui d'un contrat individuel. Non d'un contrat collectif.	Non	
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF

## Coût d'assurance nivelé

Nom	Horizon VieMAX (aussi offert en Trad.)	Horizon Sécurité (aussi offert en Trad.)	Horizon Sécurité 20 (aussi offert en Trad.)	Horizon Sécurité 10 (aussi offert en Trad.)
<b>Version disponible dans Fusion</b>	Simple (T100) Complète	Simple (Vie entière garantie) Complète	Simple (Vie 20 garantie) Complète	Simple (Vie 10 garantie) Complète
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 80 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré – Min &amp; Max</b>	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$	<b>Min</b> : 0-44 : 25 000 \$ 45 et plus : 10 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$ <b>Pour Transformation seulement :</b> 0-80 : 1 000 \$ à 9 999 \$ 0-44 : 10 000 \$ à 24 999 \$	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$
<b>Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant</b>	Fixe			
<b>Bandes de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$	10 000 \$ (45 à 80 ans) 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture)	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (admissible au Rabais Multicouverture)	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (admissible au Rabais Multicouverture)
<b>Coût d'assurance</b>	Nivelé jusqu'à 100 ans	Nivelé jusqu'à 100 ans Valeur de rachat et assurance libérée réduite disponibles.	Nivelé et payable en 20 ans Valeur de rachat et assurance libérée réduite disponibles.	Nivelé et payable en 10 ans Valeur de rachat et assurance libérée réduite disponibles.
<b>Frais de rachat</b>	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
<b>Accumulateur</b>	Non			
<b>Accélération Santé</b>	Non	Oui	Non	Non
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle Conjointe premier décès (max 5 assurés) Conjointe dernier décès (max 2 assurés) Conjointe dernier décès avec exonération des primes au 1er décès			
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultané : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.			
<b>Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1<sup>er</sup> décès</b> (2 <sup>e</sup> décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint.	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré: $\left\{ \begin{array}{c} \text{Montant d'ass. –} \\ \text{valeur de rachat} \\ \hline \text{Nombre d'assurés} \\ \text{(âge atteint)} \end{array} \right\}$		
<b>Droit de transformation</b>	Non			
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui, avec preuves d'assurabilité	Oui	Oui	Oui
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, AS, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	

Temporaire			
Nom	Horizon 10 (aussi offert en Trad.)	Horizon 20 (aussi offert en Trad.)	Avantage Famille/ Revenu garanti
Version disponible dans Fusion	Simple (Avenant T10) Complète	Simple (Avenant T20) Complète	Complète
Âge à l'établissement	18 à 70 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 60 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	<b>Option 50</b> : 18 à 40 ans <b>Option 55</b> : 18 à 45 ans <b>Option 60</b> : 18 à 50 ans <b>Option 65</b> : 18 à 55 ans (âge dernier)
Capital assuré – Min & Max	<b>Min</b> : 50 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$ : 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	<b>Min</b> : 50 000 \$ (25 000 \$ pour les enfants de 0 à 17 ans - Option individuelle seulement) <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$ : 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	<b>Min</b> : 500 \$ / mois <b>Max</b> : 5 000 \$ / mois
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant			Le montant de la prestation mensuelle est fixe. Bénéfice en cas de perte d'emploi du preneur inclus. Expire à l'âge de l'option.
Bandes de taux	50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture [RMC])	25 000 \$ (Pour les 0 à 17 ans – Option individuelle seulement) 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au RMC)	500 \$ 1 000 \$ 2 500 \$
Coût d'assurance	Renouvelable tous les 10 ans Nivelé de 80 à 100 ans	Renouvelable tous les 20 ans Nivelé de 80 à 100 ans	Nivelé sur toute la durée de la couverture
Frais de rachat	Aucuns		
Accumulateur	Non		
Accélération Santé	Non		
Options de vies assurées	Individuelle Conjoint 1 <sup>er</sup> décès (5 vies) (sauf si supprimé)		Individuelle
Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1 <sup>er</sup> décès	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.		Pas offert
Privilège d'assurabilité sur conjoint 1 <sup>er</sup> décès (2e décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint. Les produits offerts sont les mêmes que pour la transformation		Pas offert

## SUITE

Nom	Horizon 10 (aussi offert en Trad.)	Horizon 20 (aussi offert en Trad.)	Avantage Famille/ Revenu garanti
<b>Privilège d'association</b>	Permet d'échanger la protection individuelle en protection conjointe 2 <sup>e</sup> décès, jusqu'à l'âge de 70 ans  Permet d'ajouter des assurés dans la protection conjointe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si nouvel assuré a une protection DSF avec droit de transformation : aucune preuves d'assurabilité et montant disponible est le moindre des montants d'assurance en vigueur détenus par les assurés.</li> <li>• si nouvel l'assuré n'a pas une protection DSF avec droit de transformation : preuve d'assurabilité et montant disponible est le montant en vigueur détenu par l'assuré actuel.</li> </ul> Les produits offerts sont les mêmes que pour la transformation		Pas offert
<b>Droit de transformation</b>	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé Produits disponibles : L, S, HS10, HS20, VEG, V10, V20, T1/85, VM.	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé Produits disponibles : L, S, HS10, HS20, VEG, V10, V20, PC, T1/85, VM.	Non
<b>Droit d'échange</b>	Permet d'échanger la temporaire Horizon 10 en une temporaire 20 ou 30 ans, durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 60 ans et moins	N.D.	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non		
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF		MMA, MU, MUE, FR, FRE, FRF, VMI, GA, AE

**COMBINAISON**  
**VIE/MALADIES GRAVES**  
**ASSURANCE VIE UNIVERSELLE**



Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Vie, santé, retraite



	Privilège Santé	Privilège Santé 65
Version disponible dans Fusion	Simple (Combinaison Vie / MG) Complète	
Brève description	Garantie d'assurance vie et d'assurance maladies graves jusqu'à 100 ans (T100). Privilège Santé inclut obligatoirement la garantie complémentaire Accélération Santé (AS) pour former une protection qui prévoit une prestation au premier événement (décès ou MG). Si la MG survient en premier, le solde de l'assurance vie (si AS<100%) est payable au décès.  Voir la description de la garantie AS dans ce guide.	Garantie d'assurance vie et d'assurance maladies graves jusqu'à 100 ans, libérée à compter de 65 ans ou après 15 ans selon la plus éloignée des deux dates. Privilège Santé à 65 ans inclus obligatoirement la garantie complémentaire Accélération Santé à 65 ans pour former une protection qui prévoit une prestation au premier événement qui survient (décès ou MG). Si la MG survient en premier, le solde d'assurance vie (si AS<100%) est payable au décès.  Voir la description de la garantie AS65 dans ce guide.
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (âge dernier)	
Conditions d'établissement	N.D.	
Capital assuré – Min & Max	<b>Vie :</b> <b>Min :</b> 10 000 \$ <b>Max :</b> 1 000 000 \$  <b>Santé :</b> <b>Min :</b> plus élevé de 5 000 \$ et 5 % du montant vie <b>Max :</b> 100 %	
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	
Durée de la protection	Expire au décès ou maladie grave (si A.S. = 100 %)	
Bandes de taux	10 000 \$	25 000 \$
	50 000 \$	100 000 \$
		250 000 \$
Coût d'assurance	Nivelé jusqu'à 100 ans	Nivelé jusqu'à l'âge de 65 ans ou 15 ans si 50 ans ou plus à l'émission
Frais de rachat	5 ans	
Accumulateur	Non	
Accélération Santé	Obligatoire	
Options de vies assurées	Individuelle	
Droit de transformation	Non	
Admissibilité des transformations	Non	
Maladies	20 maladies	
Remboursement des primes au décès / Prestation au décès	Sans objet	
Remboursement des primes à maturité/ Prestation Santé	Sans objet	
Qui recevra la GRP ou la Prestation?	<b>Vie :</b> Bénéficiaire <b>Maladies Graves :</b> Preneur	
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, AS, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, AS 65, VMI, VMD, GA, AE, FRF
Avantage concurrentiel	Une T100 Vie/MG! Une police qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur la prime.	Une T100 Vie/MG dont les coûts sont libérés à la retraite! Une police qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur la prime.

# MALADIES GRAVES

## ASSURANCE VIE UNIVERSELLE



Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Vie, santé, retraite

## QUIÉTUDE

Nom	QT65	QT75 Lib
<b>Brève description</b>	Garantie d'assurance maladies graves jusqu'à 65 ans dont les coûts sont nivelés. Fait partie de Somnum et est payée à même le fonds d'accumulation. Elle doit être jumelée avec une assurance vie d'un montant égal ou supérieur, sur la même personne.  Cette protection inclut le service <b>Prompt Rétablissement</b> avec Best Doctors.	Garantie d'assurance maladies graves jusqu'à 75 ans dont les coûts sont nivelés et sont libérés à 65 ans ou après 20 ans selon la plus éloignée des deux dates. Fait partie de Somnum et est payée à même le fonds d'accumulation. Elle doit être jumelée avec une assurance vie d'un montant égal ou supérieur, sur la même personne.  Cette protection inclut le service <b>Prompt Rétablissement</b> avec Best Doctors.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 55 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 55 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré</b>	<b>Min : 25 000 \$</b> <b>Max : 2 000 000 \$</b> La bande de 10 000 \$ à 24 999 \$ est disponible si combinée à un produit de base sur la vie de la même personne assurée	<b>Min : 25 000 \$</b> <b>Max : 2 000 000 \$</b>
<b>Produits de base</b>	Tous	
<b>Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant</b>	Fixe	
<b>Durée de la protection</b>	Expire à 65 ans	Expire à 75 ans
<b>Bandes de taux</b>	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$
<b>Coût d'assurance</b>	Nivelé jusqu'à l'âge de 65 ans	Nivelé et Libéré à 65 ans ou après 20 ans selon la plus éloignée des éventualités.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns	
<b>Accumulateur</b>	Sans objet	
<b>Accélération Santé</b>	Non disponible	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	Non	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non disponible	
<b>Maladies couvertes</b>	25 maladies, 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé ainsi que les complications graves causées par 4 maladies infectieuses.	
<b>Remboursement des primes au décès</b>	Remboursement de 100 % des coûts d'assurance au décès ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux. Il exclut le facteur modal. (Limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement)	
<b>Qui recevra la GRP ou la Prestation?</b>	<b>MG</b> : Preneur <b>GRPD</b> : Bénéficiaire	
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF	
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complications graves causées par 4 maladies infectieuses (10% jusqu'à concurrence de 25 000 \$) + 25 maladies</li> <li>4 Diagnostics et traitement à versement anticipé (10% jusqu'à concurrence de 50 000 \$) (cancer précoce de la prostate, carcinome canalaire in situ du sein, mélanome malin au stade 1A, angioplastie coronarienne)</li> <li>Remboursement des coûts d'assurance au décès avec un minimum 25% du montant d'assurance</li> <li>25% du montant assuré, payé le plus rapidement possible, sans avoir à satisfaire de période de survie.</li> </ul>	

**GARANTIES COMPLÉMENTAIRES  
&  
SUPPLÉMENTAIRES**  
**ASSURANCE VIE UNIVERSELLE**



Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Vie, santé, retraite

	MMA	MU	MUE	FR	FRE
Nom complet	MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE POUR ENFANTS	FRACTURE ACCIDENTELLE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
Âge à l'établissement	15 jours à 60 ans (âge au plus proche anniversaire)		Preneur : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)	15 jours à 60 ans (âge au plus proche anniversaire)	Preneur : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)
Type de protection	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si la personne assurée décède ou subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par la personne assurée et est de 100 % lors du décès accidentel.	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si la personne assurée subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par la personne assurée.	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si l'enfant assuré subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par l'enfant assuré.	Cette garantie prévoit le versement d'un montant fixe si la personne assurée est victime d'un accident et qu'elle subit une fracture, peu importe l'os fracturé.	Cette garantie prévoit le versement d'un montant fixe si l'enfant assuré est victime d'un accident et qu'il subit une fracture, peu importe l'os fracturé. Cette garantie couvre les enfants à charge et à naître selon la définition de l'Assurance Enfant (AE).
Capital assuré	<b>Min :</b> 10 000\$ <b>Maximum :</b> le plus petit entre : 500 000 \$ et 100 % de la somme des montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré.	<b>Min :</b> 10 000\$ <b>Maximum* :</b> le plus petit entre : 250 000 \$ et 200 % de la somme des montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré. *Pour les montants d'assurance < 25 000 \$, le maximum est de 50 000 \$.	<b>Min :</b> 5 000 \$ <b>Maximum :</b> le plus petit entre : 60 000 \$ et 3 fois la somme des montants d'AE couvrant ce même assuré.	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$
Coût d'assurance	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la personne assurée atteint 70 ans.		Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque l'assuré atteint 65 ans.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non				
Possibilité de surprime	Non, ne peut être émise avec une surprime				
Possibilité d'exclusion	Non, ne peut être émise avec exclusion				
Ajout sur un contrat en vigueur	Oui				
Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)	<b>I</b> (ne peut être émise que si l'AE (ou l'AEQ) est présente sur la police et l'AE ou (AEQ) est toujours sous forme individuelle)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)	<b>I</b> (ne peut être émise que si l'AE (ou l'AEQ) est présente sur la police et l'AE ou (AEQ) est toujours sous forme individuelle)	
Fin de la couverture	70 ans (voir contrat pour autres cas de fin de protection)		Lorsque le preneur atteint 65 ans (K)	Lorsque l'assuré atteint 65 ans (K)	Lorsque le preneur atteint 65 ans (K)

## SUITE

Abréviation	MMA	MU	MUE	FR	FRE
Nom complet	MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE POUR ENFANTS	FRACTURE ACCIDENTELLE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
<b>Personne protégée</b>	L'assuré désigné		Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat).  De 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.	L'assuré désigné	Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat).  De 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	100 % du montant assuré en cas de décès. 50 % du montant assuré en cas de perte d'un membre, maximum de 100 % en cas de pertes multiples pour un même accident.	100 % en cas de perte d'une main ou un pied ou un œil. 200 % en cas de perte de deux mains ou deux pieds, deux yeux, une main et un pied, un pied et un œil, une main et un œil.		Pour que la prestation soit payable, la fracture doit être diagnostiquée au cours des 30 jours suivant l'accident.  La preuve doit être fournie au cours de la période de 90 jours qui suit la date de l'accident ou aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.	
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable				
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet				
<b>Paiement de la prestation</b>	MA : Bénéficiaire Autre : Preneur	Preneur			
<b>Délai de carence</b>	Sans objet				
<b>Droit de transformation</b>	Non				
<b>Autres particularités</b>	Perte complète et irréversible de l'usage d'une main, d'un pied, d'un œil.  Le paiement d'une prestation pour mutilation n'annule pas cette garantie.  Chaque accident peut entraîner une nouvelle prestation.	Perte complète et irréversible de l'usage d'une main, d'un pied, d'un œil.  Chaque accident peut entraîner une nouvelle prestation.  Le paiement d'une prestation pour mutilation n'annule pas cette garantie.  Si le décès survient dans les 365 jours de l'accident, aucune prestation ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie.		La prestation sera payable pour chaque fracture ou sectionnement total,  à condition que les fractures résultent d'accidents distincts.  Lorsque plusieurs fractures résultent du même accident, la compagnie paie la prestation la plus élevée.  Si le décès survient dans les 30 jours de l'accident, aucune prestation ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie.  La compagnie paie deux fois le montant si l'assuré subit un accident dans certaines circonstances.	

	FRF	VMD	VMI
<b>Nom complet</b>	FRACTURE ACCIDENTELLE FAMILIALE	VERSEMENT MENSUEL EN CAS DE DÉCÈS DU PRENEUR	VERSEMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ
<b>Âge à l'établissement</b>	Preneur : 18 à 60 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>	18 à 45 ans : option jusqu'à 55 ans 18 à 55 ans : l'une ou l'autre des autres options <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>	18 à 55 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>
<b>Type de protection</b>	Cette garantie représente une source financière pour le client lui permettant de régler les dépenses suscitées par l'accident ou de compenser la perte de jouissance. Elle prévoit le versement d'un montant fixe si l'un des assurés est victime d'un accident et qu'il subit une fracture, peu importe l'os fracturé.	Cette garantie prévoit, en cas de décès du preneur, le versement mensuel d'un montant au fonds d'accumulation afin de couvrir totalement ou partiellement les déductions reliées aux garanties d'assurance, aux frais et même à l'épargne.  Les différentes options de prestations sont : - âge 55 - âge 75 - âge 65 - 25 années	Cette garantie prévoit, en cas de diagnostic d'invalidité totale de plus de 4 mois de la personne assurée ou du preneur, le versement mensuel d'une prestation au fonds d'accumulation afin de couvrir totalement ou partiellement les déductions reliées aux garanties d'assurance, aux frais et même à l'épargne. Le montant choisi sera versé pour chaque mois d'invalidité jusqu'à l'expiration de cette garantie.
<b>Capital assuré</b>	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$	<b>Min</b> : 25 \$ / mois <b>Maximum</b> : 1 000 \$ / mois  Le montant maximum est sujet à acceptation par la sélection.	<b>Min</b> : 25 \$ / mois par assuré <b>Maximum</b> : 1 000 \$ / mois / assuré  Le montant maximum est sujet à acceptation par la sélection.
<b>Coût d'assurance</b>	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint l'âge de 65 ans. Exception : Option 55, le coût d'assurance cesse d'être payable à l'âge 55 du preneur.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la personne assurée atteint 60 ans
<b>Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession</b>	Non		Non Pas de taux de prime par type de profession
<b>Possibilité de surprime</b>	Non, ne peut être émise avec une surprime		
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Non, ne peut être émise avec exclusion		Non, ne peut être émise avec exclusion
<b>Ajout sur un contrat en vigueur</b>	Toutes les garanties de base SOMMUM	Seulement si on souscrit une garantie de base au moment de l'ajout	
<b>Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)		
<b>Fin de la couverture</b>	65 ans du preneur (voir contrat pour autres cas de fin de protection).	1) S'il n'y a pas eu décès : À 65 ans Exception à 55 ans (si option âge 55).  2) S'il y a eu décès avant 65 ans (ou 55 ans si option 55) : À la fin de la période de prestation.	60 ans (l'invalidité doit commencer avant 60 ans). Fin de la prestation : au décès de l'assuré ou fin du contrat ou fin de l'invalidité (voir contrat pour autres cas de fin de protection).
<b>Personne protégée</b>	Preneur et conjoint. Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat), de 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.	Uniquement le preneur du contrat.	
			L'assuré désigné

## SUITE

Abréviation	FRF	VMD	VMI
<b>Nom complet</b>	<b>FRACTURE ACCIDENTELLE FAMILIALE</b>	<b>VERSEMENT MENSUEL EN CAS DE DÉCÈS DU PRENEUR</b>	<b>VERSEMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ</b>
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Pour que la prestation soit payable, la fracture doit être diagnostiquée au cours des 30 jours suivant l'accident. La preuve doit être fournie au cours de la période de 90 jours qui suit la date de l'accident ou aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire. La réclamation doit être faite dans les 30 jours.	Seul le preneur peut être couvert. De plus, pour que cette garantie soit émise et pour qu'une prestation soit payable et continue à être payée, il faut que le contrat demeure en vigueur advenant le décès du preneur (donc il faut un assuré autre).	Invalidité totale ICD : Occupation principale 24 mois ILD : Toute occupation vs formation, instruction et expérience
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable	Le dépôt net est versé au fonds d'accumulation de la police, augmente le CBR et il n'est pas imposable tant qu'il demeure à l'intérieur du fonds exonéré de la police. Le retrait de cette somme de la police est soumis aux mêmes frais et à la même taxation qu'un retrait ordinaire.	
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet		
<b>Paiement de la prestation</b>	Preneur	Au fonds d'accumulation de la police	
<b>Délai de carence</b>	Sans objet		4 mois, rétroactif au début
<b>Droit de transformation</b>	Non		
<b>Autres particularités</b>	La prestation sera payable pour chaque fracture provenant d'accidents distincts.  Fractures multiples prestation la plus élevée.  Si le décès survient dans les 30 jours de l'accident, aucune prestation de FRF ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie. Double indemnité dans certains cas.	Aucune	Même si le capital assuré peut s'élever jusqu'à 1 000 \$ / mois, le service de l'appréciation des risques pourrait diminuer le capital assuré en tenant d'un écart acceptable en rapport avec les coûts du contrat.



	<b>GA</b>
<b>Nom complet</b>	<b>GARANTIE D'ASSURABILITÉ</b>
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 40 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>
<b>Type de protection</b>	Cette garantie permet au preneur de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sur la vie de la personne assurée sans preuve d'assurabilité, jusqu'à un maximum de 5 occasions.  Dates d'options régulières : Âge 25, 30, 35, 40, 45 ans.  Dates d'options irrégulières : mariage, achat d'une maison, naissance ou adoption (90 jours suivant l'événement). Celle-ci annule automatiquement la prochaine option régulière.
<b>Capital assuré</b>	<b>Min</b> : 10 000 \$. <b>Max</b> : le plus petit entre : 100 000 \$ et 200 % de la somme de tous les montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré.
<b>Coût d'assurance</b>	Uniforme et garanti.  Cesse d'être payable à la première des éventualités suivantes : au 45 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée; à la 5 <sup>e</sup> option exercée. Prime à l'âge atteint.
<b>Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession</b>	Non
<b>Possibilité de surprime</b>	Non, ne peut être émise avec une surprime.
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Oui pour pratique de sport dangereux et de problèmes au niveau de la colonne vertébrale.
<b>Ajout sur un contrat en vigueur</b>	Seulement si on souscrit une garantie de base au moment de l'ajout.
<b>Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)
<b>Fin de la couverture</b>	À la première des éventualités suivantes : au 45 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée; à la 5 <sup>e</sup> option exercée. (voir contrat pour autres cas de fin de protection)
<b>Qui est couvert par cette garantie</b>	L'assuré désigné
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Les options peuvent être exercées sur un plan permanent seulement (excepté VM). Les options régulières s'exercent 31 jours suivant et précédant la date anniversaire du contrat.
<b>Imposition de la prestation</b>	Sans objet
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet
<b>Paiement de la prestation</b>	Permet au preneur d'acheter de l'assurance sur la tête de l'assuré
<b>Délai de carence</b>	Sans objet
<b>Droit de transformation</b>	Non
<b>Privilège d'assurabilité</b>	Sans objet
<b>Autres particularités</b>	L'assuré doit être assuré sans interruption, sinon il y a annulation de la GA.

	<b>AE</b>
<b>Nom complet</b>	<b>ASSURANCE ENFANT (Garantie suppl.)</b>
<b>Âge à l'établissement</b>	<p><b>Preneur</b> : 18 à 55 ans</p> <p><b>Premier Enfant</b> :</p> <p>24 heures à 17 ans</p> <p><b>(âge au plus proche anniversaire)</b></p> <p>Les enfants qui naissent après l'établissement seront couverts automatiquement à partir de 24 heures après leur naissance.</p>
<b>Type de protection</b>	<p>Cette garantie est une assurance vie temporaire protégeant tous les enfants d'une même famille. De plus, elle comporte un privilège de transformation en une assurance vie permanente pouvant atteindre trois fois le capital assuré original, sans autres preuves d'assurabilité.</p> <p>Protection jusqu'à 21 ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein.</p>
<b>Capital assuré</b>	5 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$ Uniforme et garanti.
<b>Coût d'assurance</b>	Uniforme et garanti. Varie par bande. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.
<b>Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession</b>	Non
<b>Possibilité de surprime</b>	Non. Ne peut être émise avec une surprime
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Non. Ne peut être émise avec exclusion
<b>Ajout sur un contrat en vigueur</b>	Seulement si le preneur souscrit une nouvelle protection de base au moment de l'ajout.
<b>Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)
<b>Fin de la couverture</b>	À la première des éventualités suivantes : au 65 <sup>e</sup> anniversaire du preneur lorsque le dernier enfant assuré atteint 21 ans ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein (voir contrat pour autres cas de fin de protection)
<b>Personne protégée</b>	Enfant célibataire, du preneur ou de son conjoint, âgé d'au moins 24 heures au moment de la signature de la proposition (s'il s'agit du premier enfant), et tout enfant né du preneur et de son conjoint après la signature de la proposition (enfant à naître), âgé de 24 heures à 21 ans (25 ans si aux études et financièrement dépendant).
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Au décès
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet
<b>Paiement de la prestation</b>	Preneur
<b>Délai de carence</b>	Sans objet
<b>Droit de transformation</b>	<p>Droit de transformation, à l'âge atteint, en une assurance vie permanente pour un maximum de 3 fois le capital assuré par enfant, dans les 30 jours suivant la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 65<sup>e</sup> anniversaire du preneur;</li> <li>- lorsque l'enfant atteint 21 ans ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein;</li> <li>- lors du mariage de l'enfant.</li> </ul>
<b>Autres particularités</b>	On peut y ajouter MUE et FRE

	AS	AS65	BARCI
Nom complet	ACCÉLÉRATION SANTÉ	ACCÉLÉRATION SANTÉ 65	BÉNÉFICE D'ACCÈS À UNE RENTE EN CAS D'INVALIDITÉ
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (âge dernier)		Suit les critères de la police.
Type de protection	<p>Cette garantie viagère est rattachée à une protection d'assurance vie et elle permet de choisir le pourcentage du montant d'assurance vie qui sera versé du vivant de l'assuré, en cas de maladie grave. Cette prestation d'assurance sera versée DÈS LE DIAGNOSTIC (pas de 30 jours) d'une des maladies couvertes, sans aucun délai d'attente. Cette garantie doit être souscrite à l'établissement de la garantie de base. Si une prestation maladie est versée, le solde du montant d'assurance vie est payable au moment du décès.</p>		<p>Cette garantie (gratuite) prévoit l'accès à une rente provenant de la valeur de rachat du fonds accumulé lorsqu'un des assurés fournit des preuves satisfaisantes d'une invalidité, d'une perte d'autonomie ou d'une maladie grave spécifiée.</p>
Capital assuré et bandes de taux	<p><b>Garantie maladies :</b>  <b>Min :</b> le plus élevé entre 5 000 \$ ou 5 % du montant d'assurance.  <b>Max :</b> le plus petit de 1 000 000 \$ ou 100 % de la garantie vie.  <b>Max permis pour le total des garanties «maladies redoutées» :</b> 2 000 000 \$ incluant Quiétude et autres</p>		<p>Un maximum de 4 demandes peuvent être effectuées au cours d'une année, chaque demande étant séparée d'une période Min de 90 jours.</p>
Coût d'assurance	<p>Uniforme et garanti.  Il cesse d'être payable à la terminaison de la garantie à laquelle elle est rattachée ou au paiement d'une prestation de maladie.</p>	<p>Uniforme et garanti  Il cesse d'être payable à la terminaison de la garantie à laquelle elle est rattachée ou au paiement d'une prestation de maladie. Il cesse et est libéré pour Privilège Santé 65 à partir de 65 ans ou du 15<sup>e</sup> anniversaire pour un assuré de plus de 50 ans à l'établissement</p>	Sans objet
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	F/NF		Sans objet
Possibilité de surprime	Oui		Sans objet
Possibilité d'exclusion	Cécité, Surdité		Sans objet
Ajout sur les produits suivants	S, P, L, PS (seulement sur une couverture individuelle, sans indexation, à capital croissant)	PS65 seulement	Automatiquement inclus avec un contrat Somnum non supprimé (voir conditions au contrat)
Ajout sur une garantie déjà en-vigueur	Seulement au moment où on souscrit une garantie de base permettant l'Accélération Santé	Seulement au moment où on souscrit une garantie Privilège Santé 65	Sans objet
Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	I		I / P / S
Fin de la couverture	Garantie maladies : au premier diagnostic d'une maladie couverte ou au décès. (voir contrat pour autres cas de fin de protection)		Fin du contrat
Personne protégée	L'assuré désigné		Tous les assurés non supprimés du contrat
Conditions d'admissibilité à la prestation	<p>Preuve de sinistre fournie dans les 6 mois suivant le diagnostic ou l'intervention chirurgicale. Aucune prestation maladie n'est versée lors d'un diagnostic de cancer dans les 90 jours suivant la date d'établissement ou de remise en vigueur de la garantie. Toutefois, un remboursement des primes payées est effectué</p>		<p>Diagnostic d'une maladie grave, ou en invalidité ou en perte d'autonomie depuis au moins 90 jours et est suivi de façon régulière par un médecin.  Une preuve de sinistre satisfaisante pour la compagnie est requise avant chaque paiement sauf si l'invalidité ou la perte d'autonomie est considérée permanente par un médecin. (Voir contrat)</p>
Imposition de la prestation	Non imposable		Non imposable
Intégration de la prestation	N.D		Non intégré

**SUITE**

	<b>AS</b>	<b>AS65</b>	<b>BARCI</b>
<b>Nom complet</b>	<b>ACCÉLÉRATION SANTÉ</b>	<b>ACCÉLÉRATION SANTÉ 65</b>	<b>BÉNÉFICE D'ACCÈS À UNE RENTE EN CAS D'INVALIDITÉ</b>
<b>Paiement de la prestation</b>	Preneur		Preneur
<b>Délai de carence</b>	N.D		90 jours entre les demandes
<b>Droit de transformation</b>	Non		Sans objet
<b>Autres particularités</b>	Maladies couvertes : voir Lexique Sélection : identique à Quiétude		Ajustement à la valeur marchande. Chaque paiement de rente subira un ajustement pour valeur marchande et des frais de rachat. (Voir contrat)
<b>Service d'assistance</b>	Programme d'expertise médicale Advance medical		N.D.